

DOSSIER D'INSCRIPTION 2019-2020

Adhérent Mouans Sartoux / Grasse



Photo
d'identité

L'inscription est valide lorsque ce dossier est retourné **COMPLET** au club

| L'ENFANT | |
|--|---|
| NOM | |
| PRÉNOM | |
| NÉ(E) LE | NATIONALITÉ |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRE | |
| CONTRAINTES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES | |
| CATÉGORIE 2019/2020 | <i>Réservé au club Ne rien écrire dans cette zone</i> |
| ADRESSE | |
| RESPONSABLE LÉGAL N°1 | |
| NOM | |
| TEL MOBILE | |
| MAIL (EN MAJUSCULE) | |
| RESPONSABLE LÉGAL N°2 | |
| NOM | |
| TEL MOBILE | |
| MAIL (EN MAJUSCULE) | |

Documents à fournir :

- ⇒ L'intégralité de la cotisation 2019/2020 en un ou plusieurs chèques (aucun chèque ne sera encaissé avant le mois de Octobre). La somme de 15€ prévue pour le costume du gala sera remboursée en cas d'absence prévue.
- ⇒ Un certificat d'aptitude et de non contre-indication à la pratique de la gymnastique datant de moins d'un mois (**à remettre au plus tard le 15 octobre**)
- ⇒ 1 photo d'identité de chaque enfant à coller en haut de ce dossier
- ⇒ Règlement intérieur paraphé et signé
- ⇒ 1 enveloppe timbrée à l'adresse des parents
- ⇒ 1 chèque pour le règlement des équipements si nécessaire. Il sera encaissé au moment de la fourniture des équipements (voir dernière page)

TARIF DES COTISATIONS ET LICENCES

Toute année commencée est entièrement due ; pas d'adhésion au trimestre

| Adhésion annuelle à l'association SCMS GR | |
|---|--------------|
| 1 adhésion par famille | 15 € |
| Cotisation annuelle (Inscription au cours & licence FFGYM *) | |
| Baby-gym (né en 2016) Éveil (né en 2015 et 2014) Initiation (né en 2013) | 190 € |
| Section Loisirs | 190 € |
| Section Coupe Formation + prévoir achat d'un débardeur club et d'un gymbag club ** | 210 € |
| Catégories Compétitions + prévoir achat d'un débardeur , d'un gymbag, de la veste et du legging du club ** | 290 € |
| Costume du gala de juin | |
| 1 costume – remboursé en cas d'absence prévue | 15 € |
| TOTAL DU (Adhésion + Cotisation + Costume) | |
| <input type="checkbox"/> Catégorie Baby-gym / Éveil / Initiation / Loisirs | 220 € |
| <input type="checkbox"/> Catégorie Coupe Formation | 240 € |
| <input type="checkbox"/> Catégorie compétitions | 320 € |

* Pour information le coût de la licence fédérale s'élevait à 29€ pour les babys et 36€ pour les autres catégories pour la saison 2018-2019.

Par cette licence les enfants sont assurés pour toutes les activités réalisées dans le cadre du club ; un document précisant les conditions de cette assurance vous sera remis.

** Voir section « Équipements club » en dernière page du dossier.

MODALITÉS DE PAIEMENT

| COTISATION TOTALE DUE (SE RÉFÉRER AU TABLEAU CI-DESSUS) | € |
|--|----------|
|--|----------|

Le montant total peut être fractionné (jusqu'à 10 chèques) mais, dans ce cas, tous les chèques doivent impérativement être remis au moment de l'inscription. Le 1^{er} encaissement se fera début octobre et le dernier début juillet.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du SCMS – GR :

| NOMBRES DE CHÈQUES | A ENCAISSER AUX MOIS DE ... |
|---------------------------|------------------------------------|
|---------------------------|------------------------------------|

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A lire attentivement et à conserver

ARTICLE 1 :

Le SCMS GR de Mouans-Sartoux, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé **Maison des Associations - Hôtel de Ville, 06370 MOUANS-SARTOUX**, a pour objet de permettre à des jeunes, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de la Gymnastique Rythmique : initiation et perfectionnement, et faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, à la Fédération Française du Sport adapté et est agréée Jeunesse et Sports.

ARTICLE 2 :

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire.

Toutefois des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires et l'été selon les disponibilités des entraîneurs, gymnastes et gymnases. La participation des gymnastes à ces stages est fortement recommandée pour les gymnastes en compétition.

Durant l'année, certains cours seront annulés pour formation de cadre, compétition, ou indisponibilité du gymnase, cela fait partie du fonctionnement normal de l'association et n'impliquera aucun remboursement de la part de l'association.

ARTICLE 3 :

Au moment de l'inscription chaque adhérent devra fournir :

- La fiche d'inscription remplie
- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant pour les catégories coupe formation et compétition
- 1 photo d'identité
- La fiche d'autorisation parentale remplie
- La fiche d'autorisation de sortie
- La fiche d'autorisation d'utilisation d'images.
- 1 enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du représentant légal (en cas de nom de famille différent merci d'indiquer également le nom de l'enfant) **pour les nouvelles inscriptions seulement**
- **Le questionnaire de santé**
- Un **certificat médical**, pour les nouveaux adhérents et pour les gymnastes pour lesquelles une réponse positive a été faite dans le questionnaire de santé. Ce certificat médical doit préciser la non contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique en compétition et postérieur au 15 août de l'année en cours. Le certificat médical sera fourni au plus tard pour le **30 septembre** pour les gymnastes engagées en compétition, pour le **15 octobre** pour les autres catégories. **Passé ce délai, les adhérents qui ne l'auront pas fourni ne seront pas autorisés à aller sur le praticable.**
- Le règlement de la cotisation dont le tarif est fixé par le conseil d'administration en assemblée générale. Ce règlement pourra être acquitté soit en espèce soit par un ou plusieurs chèques. Conformément à la loi, ces chèques devront être datés du jour de leur remise (jour de l'inscription) avec indication au dos du mois souhaité pour leur encaissement. Les adhérents qui souhaiteraient fractionner dans le temps leur cotisation payée en espèce verseront à l'inscription un chèque de caution du montant total de la cotisation, chèque qui leur sera rendu lorsque la cotisation sera intégralement payée.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible, même s'il s'agit d'un membre de la même famille, et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste.

En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le conseil d'administration pourra statuer sur le remboursement éventuel qui reste, toutefois, exceptionnel. Cependant si remboursement il y a, cela se fera au prorata des trimestres écoulés déduction faite de la licence et de l'adhésion annuelle à l'association.

Tout autre cas de force majeure, tel que changement de domicile, pourra être considéré après avis du conseil d'administration.

Les gymnastes dont le dossier administratif serait toujours incomplet (photo, certificat médical, paiements, enveloppes) un mois après l'inscription se verront refuser la participation aux entraînements. Lors des

inscriptions, les pré-inscriptions établies en fin de saison précédente pour les anciennes gymnastes, seront prioritaires. L'inscription **au club implique l'accord total et sans restriction du présent règlement intérieur.**

Pour les anciens adhérents : Les réinscriptions sont dématérialisées et une grande partie des informations communiquées lors de la saison précédente est automatiquement enregistrée. Tous les documents cités ci dessus ne vous seront donc pas forcément demandés mais les règles restent les mêmes.

ARTICLE 4 :

Recommandation d'une visite médicale annuelle (même en cas de questionnaire de santé renseigné sans réponses positive) pour :

- toute pratique fédérale dépassant 10 heures hebdomadaires (comprenant les compétitions, la préparation physique ou les pratiques de plusieurs disciplines)
- l'accès aux compétitions du secteur Performance.

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat médical.

Accès aux compétitions du niveau Performance (catégorie Nationale) – A compter de la saison 2018/2019, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire pour accéder aux compétitions du niveau Performance.

ARTICLE 5 :

Dès l'inscription, les gymnastes sont réparties dans les différents groupes par catégorie, âge et niveau. Cette répartition relève uniquement de la décision des entraîneurs et est validée par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 :

De façon générale, la pratique de la GR exige un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes : assiduité et ponctualité aux cours, avec une tenue sportive près du corps (justaucorps ou corsaire, tee-shirt moulant et chaussons de GR), cheveux attachés. Les bijoux sont interdits, les portables sont éteints pendant le cours.

En début et en fin de cours, les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et ramener leurs sacs dans les gradins.

L'association ne saurait être jugée responsable en cas de disparition d'effets personnels de la gymnaste lors d'un entraînement. D'une manière générale, il est totalement déconseillé d'emmener des objets de valeur (argent, bijou, baladeur, ...) au gymnase lors d'entraînements ou de compétitions.

Les cours ne sont pas publics. Les parents doivent déposer leur enfant et les récupérer aux heures prévues avec une marge de 10 minutes.

ARTICLE 7 :

A chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau afin qu'ils ne restent pas dans la rue en cas d'absence ou de retard de ceux-ci.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue.

Les horaires des cours doivent être respectés autant par les gymnastes que par les parents.

Seules les gymnastes ayant une autorisation de sortie signée des parents pourront quitter le gymnase toutes seules.

Dans le cas des réinscriptions dématérialisées, les informations saisies dans le questionnaire valideront ou non l'autorisation de sortie de la gymnaste.

Si l'autorisation de sortie n'est pas validée, les parents s'engagent à respecter les heures de sortie, ou avertissent l'entraîneur et donnent le nom de la personne apte à faire sortir la gymnaste.

ARTICLE 8 :

En cas de non-respect des consignes de l'entraîneur ou des règles propres au groupe, des sanctions d'ordre sportives pourront être prise par l'entraîneur.

De même, toute indiscipline ou manquement de respect envers un membre du conseil d'administration, un responsable ou une autre gymnaste pourra entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

ARTICLE 9 :

Le conseil d'administration exerce le pouvoir disciplinaire et sur décision de celui-ci, un membre peut être sanctionné pour tout motif grave qui pourrait nuire aux intérêts et au bon renom de l'association ou refus du paiement de l'adhésion. Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction provoquera une réunion avec les parents leur expliquant la faute, et une lettre leur sera adressée pour mentionner le manquement au présent règlement. (Selon l'article 15 des statuts de l'association)

ARTICLE 10 :

Toute absence devra être signalée, soit à l'entraîneur, soit à un membre du bureau. *A partir d'un mois d'absence, un certificat médical devra être fourni.*

ARTICLE 11 :

Les gymnastes engagées en compétition doivent suivre impérativement les cours de façon régulière, doivent participer aux stages et s'engagent à participer à toutes les compétitions. Toute absence ne peut-être excusée que par un **motif médical dûment constaté**, en dehors de ce cas tous les frais afférents à une absence seront imputés aux parents : frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, d'accompagnement ainsi que les amendes pour forfait et frais vestimentaires particuliers. Sur cette base le conseil d'administration est habilité à statuer.

Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.

ARTICLE 12 :

Pour tous les déplacements organisés par le club, une fiche d'autorisation de participation à ladite compétition vous sera demandée avec différents renseignements à fournir : régime alimentaire, prise de médicament (avec ordonnance), vaccination, décision à prendre en cas d'accident. Sans ce document aucune gymnaste ne sera autorisée à partir avec l'association. Lors de ces déplacements, les gymnastes sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs et accompagnateurs désignés par le conseil d'administration. Elles ne seront autorisées en aucun cas à s'absenter, même lors d'une visite de l'un des responsables légaux, sans que ceux-ci aient signé une décharge de responsabilité dégageant l'association.

ARTICLE 13 :

Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les spectacles, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par voie électronique.

Rappel de l'adresse mail du club : club@scms-gr.fr

L'adresse postale de l'association est : **1575 avenue du Général de Gaulle -Domaine du Camp Lauvas - villa n°4 - 06250 Mougins.**

ARTICLE 14 :

Le maintien de l'esprit sportif au sein du club devra être respecté et primera sur toutes les actions des membres.

ARTICLE 15 :

Dans le cadre de sa diffusion d'informations (affiches, articles de presse, site internet), le club peut être amené à publier dans ses pages résultats les noms des gymnastes en compétition ainsi que des photos de ses adhérents. Aucune compensation ne pourra être sollicitée, à quelque titre que ce soit, pour la participation d'une gymnaste à une prise de vue et à sa diffusion.

Seules les gymnastes ayant une autorisation d'utilisation d'images signée des parents pourront figurer sur ces différents supports.

Dans le cas des réinscriptions dématérialisées, les informations saisies dans le questionnaire valideront ou non l'autorisation d'utilisation d'images.

En cas de refus, si votre enfant apparaît dans un groupe, sa photo pourra être publiée mais son image sera rendue flou au moyen d'un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier. Le club ne saurait être tenu pour responsable des photos prises par les parents ou spectateurs lors des fêtes ou compétitions.

La diffusion de vidéo de tout ou partie d'un enchaînement ou d'une chorégraphie sur internet est formellement interdite sans l'autorisation du conseil d'administration.

Coupon réponse à remplir et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné, NOM Prénom : _____
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter
ainsi que mon enfant _____

Date :

Signature des parents et de la gymnaste
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné, NOM Prénom : _____

Responsable légal de : _____

l'autorise ne l'autorise pas

à quitter seule le gymnase de Mouans-Sartoux ou une autre salle de remplacement, à la fin de l'entraînement.

Si je n'autorise pas mon enfant à sortir seule, je m'engage à respecter les heures de sortie, ou j'avertis l'entraîneur et donne le nom de la personne apte à la faire sortir. Je préviens ma fille qu'elle ne doit en aucun cas sortir de la salle en attendant la personne qui doit la récupérer

Date : _____ Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé»)

FICHE D'AUTORISATION

A remplir par les parents pour les adhérents mineurs

Je soussigné, NOM Prénom : _____

Responsable légal de : _____

1 – autorise les responsables du SCMS GR à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions qui s'avèreraient nécessaires.

2 – m'engage à respecter les modalités suivantes :

- vérifier la présence d'un responsable dans le gymnase avant de laisser mon enfant
- récupérer mon enfant à l'heure précise de la fin de la journée.
- dégager le club de toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires (éviter tout objet de valeur...)

Pendant la durée du cours, les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière des entraîneurs

3 – Je m'engage à respecter le règlement intérieur

4 – Je m'engage à respecter la logistique du club dans le cadre d'une participation en compétition :

- consignes de l'entraîneur
- organisation mise en place lors des déplacements
- réservation des dates concernées
- esprit d'équipe et de fair-play en direction des autres concurrents, des organisateurs et des juges.

Date : _____ Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé»)

FICHE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Dans le cadre de sa diffusion d'informations (affiches, articles de presse, site Internet), le club peut être amené à publier dans ses pages les résultats les noms des gymnastes en compétition ainsi que des photographies de ses adhérents.

Je soussigné, NOM Prénom : _____

Responsable légal de : _____

donne mon autorisation pour que l'image de mon enfant soit reproduite sur support papier ou numérique par le Sporting Club de Mouans-Sartoux –Gymnastique Rythmique

Je renonce par la présente à solliciter une quelconque compensation, à quel que titre que ce soit, pour la participation de mon enfant à la prise de vue et à sa diffusion

refuse toute utilisation de l'image de mon enfant par le Sporting Club de Mouans-Sartoux – Gymnastique Rythmique.

Dans ce cas, si mon enfant apparaît dans un groupe, sa photo pourra être publiée mais son image sera rendue floue au moyen d'un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Le club ne saurait être tenu pour responsable des photos prises par les parents ou spectateurs lors des fêtes ou compétitions.

Date :

Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé»)

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique

Le certificat médical est obligatoire :

- pour tous les nouveaux licenciés
- pour toute participation à une compétition

Comment procéder ?

1. Faites remplir ce coupon « Certificat médical » par un médecin.
2. Remettez le rapidement au club
3. Conservez une copie de votre certificat médical.

Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra :

- comporter la mention « en et hors compétitions »
- être date de moins d'1 mois le jour de sa remise au club (date antérieure au 15 août non admise)



Sporting club de Mouans-Sartoux

GMMNASTIQUE RYTHMIQUE

Affiliation FFgym 19006.106 - Agrément JS n° 0 06 S 082008D

SIRET n° 0 49940257600015 Code APE n° 09312 Z

CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE

Je soussigné, Docteur _____,

certifie que l'état de santé actuel de l'enfant _____

ne montre pas de contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique en et hors compétitions.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du médecin

ÉQUIPEMENTS CLUB – 2019/2020

CATALOGUE

| | | |
|---|--|---|
| <p>Gym Bag Rouge logo club</p>  | <p>SAC de sport Noir et rouge avec logo club + prénom</p>  | <p>Serviette Blanche avec logo du club</p>  |
| <p>Legging (*) Noir avec inscription SCMS GR en blanc</p>  <p style="text-align: right;">XS S M L</p> | <p>Tee-shirt dos nageur Rouge logo club devant + prénom au dos (Réservé aux gymnastes)</p>  <p style="text-align: right;">6/8 ans 8/10 ans 10/12 ans 12/14 ans XS à L</p> | <p>Tee-shirt du supporter Fan du SCMS-GR »</p>  <p style="text-align: right;">S à 3XL</p> |
| <p>Veste molletonnée sans capuche (taille adulte) Zippée blanche avec logo du club devant et dos (Attention taille plutôt grand)</p> <p style="text-align: right;">XS à 2XL</p> | <p>Veste molletonnée avec capuche (taille enfant) Zippée blanche avec logo du club devant et dos (Attention taille plutôt grand)</p>  <p style="text-align: right;">7/8 ans 9/10 ans 11/12 ans</p> | |

(*) Le legging n'existe pas en taille enfant. Par contre vous pouvez en acheter un dans le commerce et le faire floquer au nom du club pour 4,50€ chez « Sud Trophee » - 6 Rue Durand de Sartoux, 06370 Mouans-Sartoux, avec qui nous avons un accord.

OFFRE PROMOTIONNELLE POUR LES GYMNASTES EN COMPÉTITION (à partir de la taille XS)

Nous vous proposons 1 Lot « Compétition » comportant la veste molletonnée + le débardeur + le legging + le gym bag au prix de 70€ au lieu de 80€.

ÉQUIPEMENTS CLUB – 2019/2020

BON DE COMMANDE

| Veuillez cocher la case correspondante | Tarif | Quantité | Taille <i>(se reporter au catalogue)</i> | Montant |
|---|-------|----------|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Je commande le gym bag | 5€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande le sac de sport | 25€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande la veste molletonnée (taille enfant) | 35€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande la veste molletonnée (taille adulte) | 35€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande le legging | 25€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande la serviette | 5€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande le débardeur dos nageur | 15€ | | | |
| <input type="checkbox"/> Je commande le t-shirt « Fan du SCMS » | 10€ | | | |
| Je profite de l'offre « Compétition » Merci de préciser la taille (se reporter au catalogue) : • ·Veste molletonnée : _____ • ·Débardeur : _____ • ·Legging : _____ | | | | 70€ |
| Total à régler à l'ordre du SCMS GR Chèque séparé de l'inscription – Règlement unique pour la fratrie possible. | | | | |

NOM et PRÉNOM de la gymnaste :

Équipe de la gymnaste :

Vérifier et éventuellement modifier le prénom en lettre

majuscule afin que le flocage soit correct. Merci

Nous tous rappelons que la tenue du club (débardeur, legging, veste molletonnée, gym bag) est obligatoire pour toutes les gymnastes engagées en compétition.

Ceci est une marque d'unité et de distinction.

Les accessoires (serviette, sac) sont optionnels

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|--------------------|-------------------------|
| <i>Date paiement</i> | <i>Date commande fournisseur</i> | <i>Date remise</i> | <i>Type de paiement</i> |
|----------------------|----------------------------------|--------------------|-------------------------|